



DEC210980DR10

Décision portant désignation de M. Simon Gree aux fonctions de conseiller en radioprotection de l'UMR7361¹ intitulée Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-111 à 126 du code du travail ;

Vu les articles R. 1333-18 à 20 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation et des organismes compétents en radioprotection ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision n° DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 nommant M. Vincent Roucoules, directeur de l'unité UMR7361 intitulée Institut de Science des Matériaux de Mulhouse (IS2M) ;

Vu le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie option « *sources radioactives scellées, générateurs de rayon X et accélérateur de particules* » délivré à M. Simon Gree le 12 février 2019 par l'APAVE ALSACIENNE ;

Vu la consultation du conseil de laboratoire en date du 26/04/2019

DECIDE :

Article 1er : Désignation

M. Simon Gree, Ingénieur d'étude, est désigné conseiller en radioprotection à compter du 24/03/2021 jusqu'au 19/03/2024.

¹ [UMR dont la(les) cotutelle(s) est (sont) exclusivement un (des) EPSCP ou EPST]

Article 2 : Missions²

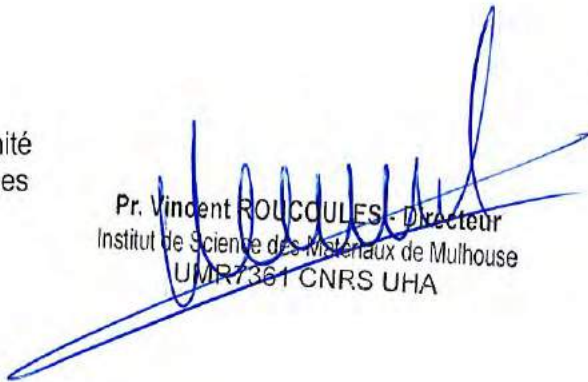
M. Simon Gree exerce les missions prévues aux articles R. 4451- 122 à 124 du code du travail. Il exerce également les missions prévues à l'article R1333-19 du code de la santé publique.

Article 3 : Publication


La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 24 mars 2021

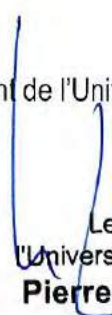
Le directeur d'unité
Vincent Roucoules


Pr. Vincent ROUCOULES - Directeur
Institut de Science des Matériaux de Mulhouse
UMR7361 CNRS UHA

Visa du délégué régional du CNRS


Le délégué régional
Patrice SOULLIE

Visa du Président de l'Université de Haute Alsace


Le Président de
l'Université de Haute-Alsace
Pierre-Alain MULLER

² [Le Directeur d'Unité consigne par écrit les modalités d'exercice des missions du Conseiller en radioprotection. Il précise le temps alloué et les moyens mis à disposition, en particulier ceux de nature à garantir la confidentialité des données relatives à la surveillance de l'exposition des travailleurs.

Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

DEC211070DR11

Décision portant cessation de fonctions de M. Nicolas Caillon assistant de prévention (AP)¹ au sein de l'unité UMR 5001 intitulée IGE.

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC170873DR11 du 24 février 2017 portant nomination de M. Nicolas Caillon aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} :

Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Nicolas Caillon, dans l'unité du CNRS n°5001., à compter du 04/02/2021.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 9 mars 2021

Le directeur de l'unité
Aurélien Domergue

Aurélien DOMMERGUE

Directeur de l'IGE

Visa du(de la) délégué(e) régional(e) du CNRS

[Le cas échéant] Visa du chef d'établissement partenaire

Pour le Président et par délégation
Le Directeur de la Prévention des Risques
Jean-Luc LAGROIX

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"